



Consultation générale sur le projet de loi 103

Le français, langue de cohésion sociale

**Mémoire soumis par
Impératif français**

**Recherche et communications
www.imperatif-francais.org**

Le 16 août 2010

Avant-propos

Impératif français aimerait remercier les membres de cette consultation générale sur le projet de loi 103 pour l'occasion qui lui est fournie de se faire entendre.

Impératif français est un organisme culturel de recherche et de communication voué à la défense et à la promotion de la langue et de la culture d'expression française. Il a été fondé il y a 35 ans en Outaouais. Il regroupe les amis de la langue et de la culture d'expression française désireux d'en favoriser l'épanouissement, tant au Québec et au Canada qu'au sein de toute la Francophonie. Au cours des années, Impératif français est devenu un intervenant majeur dans le dossier linguistique, notamment grâce à ses interventions dans les dossiers touchant la langue et la culture sur les plans local, régional, national et international.

C'est dans un souci d'honnêteté, d'intégrité et d'ouverture qu'Impératif français présente ce mémoire. Nous espérons contribuer positivement au débat concernant la meilleure façon de répondre au jugement de la Cour suprême invalidant la loi 104 et de trouver des solutions permettant d'assurer la vitalité et la survie du français au Québec.

Table des matières

Avant-propos	2
Introduction.....	5
1. Portrait du recul du français au Canada et au Québec.....	6
➤ L’effondrement du français au Canada	6
➤ Le déclin du français au Québec.....	6
➤ Une très forte vitalité linguistique pour l’anglais	7
2. L’éducation comme outil d’intégration	8
➤ Étudier dans une langue, c’est travailler dans celle-ci.....	8
➤ Le déséquilibre de la fréquentation et du financement des cégeps et universités au Québec	8
➤ Le déséquilibre du financement entre les universités anglaises au Québec et françaises au Canada anglais.....	9
3. Les écoles-passerelles à l’assaut des principes de la Loi 101.....	11
➤ L’importance des écoles-passerelles dans l’anglicisation des Québécois	11
➤ L’efficacité de la loi 104 pour freiner le déclin de l’école française	12
4. Un concept de nation qui doit aller au-delà des mots.....	13
➤ Le Québec est français	13
Conclusion	16
Recommandations	16
A. Le gouvernement du Québec doit appliquer la Loi 101 aux écoles privées non subventionnées	16
B. Le gouvernement du Québec doit invoquer la clause dérogatoire pour se soustraire à la décision de la Cour suprême du Canada.....	17
C. Le gouvernement du Québec doit mettre fin au déséquilibre du financement entre les institutions francophones et anglophones.....	17
D. Le gouvernement du Québec doit appliquer la Loi 101 au cégep	18
E. Le gouvernement du Québec doit mettre fin au bilinguisme institutionnel et réitérer que le Québec constitue une société francophone	18
F. Le gouvernement du Québec doit se questionner sur sa promptitude à répondre aux jugements de la Cour suprême du Canada	18

Introduction

La décision de la Cour suprême du Canada d'invalider la loi 104, à l'automne 2009, a provoqué une profonde remise en question sur la manière dont il convient d'agir pour s'assurer que l'essentiel des mesures scolaires de la Loi 101, dont l'intégration des nouveaux arrivants à l'école française, puisse être protégé.

La loi 104 colmatait la brèche qui permettait à n'importe qui, francophone ou allophone, d'utiliser le stratagème des écoles-passerelles pour pouvoir inscrire ses enfants et tous leurs descendants dans une école publique anglaise.

La Cour suprême canadienne a donné un an au gouvernement pour trouver une solution. Si le gouvernement québécois semble croire, avec son projet de loi 103, qu'il suffit de rendre un peu plus difficile l'accès à l'école publique anglaise, notamment en allongeant de deux ans la période de passage dans une école-passerelle, nous croyons que ce projet ne constitue pas une réponse suffisante à la Cour suprême et qu'une analyse plus approfondie de la situation devrait convaincre de la nécessité de poser des actions plus courageuses.

Les écoles-passerelles ne constituent pas un problème mineur. Au cours d'une génération, c'est près de 30 000 élèves qui risquent de les utiliser pour contourner la Loi 101 et fréquenter l'école anglaise. Ces écoles agissent comme un révélateur et c'est pour cela que ce mémoire abordera l'ensemble de la question linguistique au Québec avec, comme toile de fond, la place du français dans l'ensemble du Canada.

Face à une situation où il a été démontré que le français régresse non seulement en Outaouais et à Montréal, mais également dans l'ensemble du Canada et du Québec, et considérant que l'éducation en français constitue le meilleur outil d'intégration et de cohésion sociale, il faut oser affronter la réalité du recul du français.

Impératif français croit que le projet de loi 103 ne règle aucun des problèmes les plus criants de l'anglicisation et que le problème de l'achat de droits à l'école anglaise via des écoles-passerelles va continuer de persister, même s'il a été légèrement complexifié. Impératif français croit que le gouvernement du Québec devrait imposer la Loi 101 aux écoles non-subventionnées et réaffirmer que le Québec constitue une nation francophone ayant le droit de défendre cette spécificité et d'enrichir l'humanité de sa présence.

1. Portrait du recul du français au Canada et au Québec

Pour mieux cerner les enjeux au cœur du projet de loi 103, il est important de s'attarder à une meilleure analyse de la situation du français dans son ensemble au Canada et au Québec. On ne peut pas prétendre juger des points positifs ou négatifs d'une proposition de loi ciblée sans être en mesure de considérer dans quel contexte celle-ci s'inscrit. On ne peut pas bien comprendre les répercussions du retour envisagé des écoles-passerelles au Québec sans quantifier le spectaculaire recul du français dans ce pays.

➤ L'effondrement du français au Canada

Au Canada, entre 1951 et 2006, la proportion de Canadiens de langue maternelle française est passée de 29% à 22%. Si on exclut le Québec, l'affaîssement est pire : 7,3% de citoyens de langue maternelle française en 1951 contre seulement 4% en 2006.

Concernant la langue d'usage, un indicateur introduit par Statistique Canada en 1971 indique que la situation n'est guère plus encourageante pour les francophones. La proportion de Canadiens parlant principalement le français à la maison a chuté de 25,7% en 1971 à 21,5% en 2006. En excluant le Québec, la chute est plus brutale : 4,3% de locuteurs de langue d'usage française en 1971 contre un maigre 2,5% plus d'une génération plus tard.

➤ Le déclin du français au Québec

Grâce à un taux de natalité élevé jusque dans les années 1960, puis à des politiques linguistiques courageuses et à un solde migratoire interprovincial négatif, le Québec avait toujours réussi à assurer le maintien à la fois de ses locuteurs de langue maternelle française et de ceux de langue d'usage française.

Or, comme l'a récemment souligné le professeur de mathématiques Charles Castonguay, le recensement de 2006 a fait état des plus grands reculs du français observés sur une période de cinq ans depuis l'apparition des recensements canadiens, en 1871. Entre 2001 et 2006, le poids de la majorité francophone au Québec s'est effondré de 81,4% à 79,6%, une chute de près de 2%. %. Pendant ce temps, le poids de la minorité anglophone au Québec est demeuré relativement stable, oscillant d'un maigre 0,1%.

De la même manière, à propos de la langue parlée le plus souvent à la maison, le français reculait de 83,9% en 2001 à 82,7% en 2006. La langue anglaise, elle, a progressé pour la première fois depuis que Statistique Canada tient ces données : 10% en 2001 contre 10,2% en 2006.

➤ Une très forte vitalité linguistique pour l'anglais

L'indice de vitalité linguistique (IVL) permet de calculer la vitalité des locuteurs d'une langue en divisant le nombre de locuteurs de langue d'usage par ceux de langue maternelle. Il quantifie les transferts linguistiques et donne une meilleure compréhension de l'amplitude du phénomène poussant des individus d'une certaine langue maternelle à utiliser une autre langue d'usage. Un indice de 1 indique une absence de gain ou de recul. Un indice supérieur à 1 signifie une croissance des locuteurs de langue d'usage et un indice inférieur à 1 une perte de ces locuteurs et donc un signe d'assimilation vers une langue autre que la langue maternelle.

Dans l'ensemble du Canada, l'IVL du français est largement inférieur à 1 dans toutes les provinces à l'exception du Québec, où il atteint 1,03. Même au Nouveau-Brunswick, province officiellement bilingue, l'IVL français ne dépasse pas 0,91, et il baisse même à 0,59 en Ontario, pourtant la troisième province canadienne où l'IVL français est le plus élevé. Ces données révèlent bien le processus d'assimilation des francophones.

Concernant l'anglais, cependant, la situation est bien différente. Toutes les provinces et les territoires canadiens sans exception ont un IVL anglais supérieur à 1. Le Québec lui-même, malgré ses lois linguistiques et son statut de province officiellement francophone, a le deuxième IVL anglais le plus élevé au pays, avec 1,29. Il n'est dépassé que par le Nunavut, qui a un IVL de 1,67.

Des villes comme Laval (1,80), Montréal (1,43) et Gatineau (1,19) ont toutes un IVL anglais anormalement élevé pour des municipalités officiellement francophones. À titre comparatif, l'IVL anglais de Toronto atteint 1,30 et celui de Vancouver 1,24. Le pouvoir d'attraction de l'anglais est de loin supérieur à celui du français, même au Québec.¹

¹ Toutes les données sur l'IVL ont été calculées à partir des données du recensement de 2006 de Statistique Canada.

2. L'éducation comme outil d'intégration

La question de la langue d'usage ne peut être soulevée sans qu'il ne soit auparavant question d'éducation. L'interdiction des écoles françaises au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta pendant un peu moins d'un siècle a été un des facteurs ayant contribué à l'affermissement des majorités anglophones dans ces provinces. Dès qu'il est question de la langue, l'éducation constitue le nerf de la guerre.

➤ Étudier dans une langue, c'est travailler dans celle-ci

Une étude dirigée par Virginie Moffet et al. et publiée en 2008, pour l'Office québécois de la langue française, a démontré l'existence d'un lien irréfutable entre la langue des études pertinentes et la langue de travail. Ainsi, si 90,3% des répondants ayant étudié en français travaillaient en français, ce chiffre chutait dramatiquement à 39,9% pour ceux ayant été à l'école anglaise.²

Ces statistiques renforcent l'idée qu'on ne peut pas dissocier langue d'éducation et langue de travail; si le projet de loi 103 permettait à des francophones et à des allophones d'avoir accès au réseau public anglophone, même après un passage dans une école-passerelle pendant trois années, il ne ferait aucun doute que ce passage vers l'anglais se traduirait, lors de la vie adulte, par une intégration au travail beaucoup plus forte envers l'anglais, contribuant ainsi à réduire le potentiel attractif du français et à accentuer le déclin de ce dernier.

Quant au lien existant entre langue d'éducation et langue d'usage à la maison, rappelons que les jeunes instruits en anglais demeurent imperméables à toute attraction du français. Ainsi, les jeunes immigrants de langue anglaise ayant théoriquement fréquenté les écoles primaires et secondaires françaises ne présentent à l'âge adulte à peu près aucune substitution linguistique vers le français. Étudier en anglais, c'est s'angliciser, travailler dans cette langue, appartenir à cet univers et contribuer d'abord à cette communauté.

➤ Le déséquilibre de la fréquentation et du financement des cégeps et universités au Québec

Puisque l'éducation dans une langue prépare à un travail dans cette même langue, il convient de s'intéresser aux plus hauts échelons du système scolaire préparant au marché du travail : le cégep et l'université. Même si le projet de loi 103 concerne les niveaux primaire et secondaire, il ne fait aucun doute que le fait de faciliter la fréquentation du réseau public anglophone à ce niveau ne peut qu'inciter à poursuivre des études dans cette langue par la suite.

² MOFFET V., BÉLAND N., DÉLISLE R. (2008). *Langue de travail dans les grandes entreprises du Québec : quelle place pour le français?*, Montréal, Office québécois de la langue française, p.41.

Ainsi, pour l'année 2006, 80,3% des francophones, 98,7% des anglophones et 99,4% des allophones ayant étudié en anglais au secondaire ont choisi le cégep anglais³. La fréquentation des cégeps anglais représentait 16,6% de la fréquentation totale, déjà plus du triple du poids démographique des anglophones de langue maternelle nés au Québec, qui était de 5,4% de la population totale.⁴

Au niveau universitaire, pour la même année, la situation se révélait encore plus problématique pour le français. Les trois universités anglaises accueillaient près de 25% des étudiants québécois. La situation serait encore plus prononcée dans les cycles universitaires supérieurs (maîtrise et doctorat) : selon une étude du chercheur Marc Chevrier publiée en 2008, les universités anglaises reçoivent annuellement près de 27% de toutes les subventions normées.⁵

Cette surreprésentation des institutions anglaises, qui reçoivent beaucoup plus d'argent et d'étudiants que ne le suggère le poids démographique de la minorité anglo-québécoise, contribue naturellement aux transferts linguistiques vers l'anglais et affaiblit le français en tant que langue commune des Québécois.

Il est important de rappeler que le Québec est l'une des seules nations au monde à financer, sur son territoire propre, deux réseaux publics fondés sur la langue, cela en parfaite parallèle, et où le réseau de la minorité donne le pion à celui de la majorité.

➤ **Le déséquilibre du financement entre les universités anglaises au Québec et françaises au Canada-anglais**

Le déséquilibre du financement de l'éducation post-secondaire au Québec se vérifie également dans la plupart des autres provinces canadiennes. Mais à l'inverse, alors que la minorité anglo-québécoise jouit d'un financement universitaire atteignant près de cinq fois son poids démographique, les francophones hors-Québec n'ont droit, eux, qu'à des sommes dérisoires.

Frédéric Lacroix et Patrick Sabourin ont publié une analyse très intéressante à ce sujet dans la revue *L'Action nationale* d'octobre 2004. Ils ont établi que dans une province comme l'Ontario, où existe une forte minorité francophone, l'enseignement universitaire en français est près de cinq fois moins financé que ce que justifie le poids démographique

³ Les données sur la fréquentation des institutions d'éducation proviennent du Ministère de l'éducation, des loisirs et du sport.

⁴ Selon les données de Statistique Canada, il y avait, en 2006 et sur une population québécoise totale de 7 435 902 citoyens, 6 244 020 personnes nées au Québec, dont 392 080 déclarant l'anglais comme seule langue maternelle, 34 970 l'anglais et le français, 7055 l'anglais et une langue non officielle et 3265 l'anglais, le français et une langue non officielle. En ajustant les données des réponses multiples au prorata des réponses uniques, on obtient 401 536 anglophones de langue maternelle nés au Québec, soit 5,4% de la population.

⁵ CHEVRIER, M. (2008). *Les disparités du système québécois de financement des universités*, Université du Québec à Montréal.

des francophones. En fait, pour l'année 2004, les 575 000 anglophones du Québec se partageaient près de 400 millions pour leurs universités tandis que les 950 000 francophones hors-Québec n'avaient droit qu'à un maigre 72 millions de dollars.

Ce profond déséquilibre du financement n'explique pas à lui seul le recul très rapide du français au Canada, mais il indique l'importance de l'enseignement dans sa langue pour la survie d'une communauté linguistique.

Dans un contexte où la langue française, en Amérique du Nord, est poussée jusque dans ses derniers retranchements, et où les institutions qui permettraient de la sauvegarder sont systématiquement sous-financées, il serait sans lendemain, peu importe le prétexte, de permettre à un plus grand nombre de Québécois et de nouveaux arrivants d'avoir accès à l'école anglaise.

3. Les écoles-passerelles à l'assaut des principes de la Loi 101

Avant l'adoption de la Loi 101 en 1977, seulement 15% des allophones choisissaient l'école française. Grâce à la Charte de la langue française, la quasi-totalité des enfants des nouveaux arrivants ont accédé au réseau scolaire français et ainsi contribué à inverser complètement cette situation.

À l'origine, la « clause Québec », plus tard invalidée par l'article 23 de la charte canadienne, permettait l'envoi des anglophones en provenance du reste du Canada à l'école française. Cette clause, d'indiscutable nécessité, provenait notamment du constat réalisé par le Dr Camille Laurin dans une étude qui démontrait qu'entre 1972-1973 et 1976-1977 le nombre d'enfants inscrits dans les écoles anglaises de l'Outaouais avait augmenté de 5,4% tandis que les inscriptions dans les écoles françaises avaient baissé de 6,5%. Au Québec, le « libre choix », dès qu'il est confronté à la supériorité de l'anglais, notamment à la proximité du territoire ontarien, qui créait une situation géographique favorable, a systématiquement conduit à une surreprésentation des inscriptions aux écoles anglaises.

Depuis l'adoption de la Loi 101 en 1977, et dans toutes les luttes l'ayant opposée à la charte canadienne et à la Cour suprême du Canada, un objectif a toujours transcendé tous les autres : l'importance de maintenir le poids relatif du français face à l'anglais. Cet objectif exigeait non seulement de faire du réseau scolaire français un réseau aussi attrayant que le réseau scolaire anglais, mais aussi d'en faire le réseau d'instruction de tous les Québécois, de tous les nouveaux arrivants en particulier. Le Livre blanc de la Loi 101 statuait que « l'école anglaise, qui constitue un système d'exception accordé à la minorité actuelle du Québec, doit cesser d'être assimilatrice. » Cet esprit d'intégration à une culture québécoise vivante, dynamique et riche de toutes ses différences qui a toujours et doit toujours régner au cœur des décisions politiques touchant l'accessibilité à l'instruction au Québec.

➤ L'importance des écoles-passerelles dans l'anglicisation des Québécois

Lorsqu'on découvrit le stratagème des écoles-passerelles, permettant de contourner *l'esprit* de la Loi 101 en envoyant un enfant à une école privée non-subventionnée pendant un an avant de pouvoir l'inscrire lui, ses frères et sœurs et tous leurs descendants, à l'école publique anglaise, il devenait nécessaire d'agir. Voilà ce à quoi la loi 104, adoptée en 2002, s'attachait à mettre fin.

Contrairement à certaines idées préconçues, le phénomène des écoles-passerelles n'était pas marginal. Le démographe Robert Maheu a démontré, lors d'un colloque à l'Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA) en novembre 2009, que le nombre d'élèves utilisant ce stratagème avait plus que doublé entre 1998 et 2002, passant de 628 à 1379. Pour la même période, le nombre de francophones admissibles à l'école anglaise

avait également crû de 12% à 23%. Même en utilisant une approche ultraconservatrice dans ses calculs et en gelant hypothétiquement le niveau d'inscription au chiffre de 2002 – même si on a observé une spectaculaire croissance dans les années précédentes – Robert Maheu estimait que sur l'ensemble du réseau, près de 11 000 étudiants auront profité du stratagème du début du primaire à la fin du secondaire. Il s'agit de près de 10% de l'ensemble du réseau public anglais. À l'échelle d'une génération complète, on parle ici de plus de 30 000 personnes.

Comme il a été énoncé auparavant dans ce mémoire que la très vaste majorité des étudiants ayant étudié en anglais au secondaire passaient au cégep anglais, que des études supérieures en anglais menaient à un travail en anglais, de même qu'à des réseaux sociaux et économiques anglais, il est juste d'affirmer que la vaste majorité de ces quelque 30 000 étudiants s'intégrera en anglais dans la vie future.

➤ **L'efficacité de la loi 104 pour freiner le déclin de l'école française**

Par ailleurs, le pourcentage d'élèves étudiant en anglais est passé de 9,5% pour l'année 1991-1992, à 11,4% pour l'année 2003-2004, immédiatement après l'adoption de la loi 104, limitant l'accès aux écoles-passerelles. Depuis ce moment, ce taux stagne, voire régresse légèrement, ce qui démontre que la loi 104 avait été efficace pour arrêter le déclin de l'école française. Malgré le fait que les anglophones continuent d'être surreprésentés dans le réseau scolaire, la loi 104 avait permis de juguler l'hémorragie. L'impact des écoles-passerelles était on-ne-peut plus réel et le simple fait de les avoir interdites a contribué à renforcer l'école française.

Dans un contexte où le français recule tant au Canada qu'au Québec, il était plutôt incongru de continuer à permettre à notre système d'éducation de contourner l'esprit de la Loi 101 et de permettre à autant de personnes de pouvoir se joindre à la majorité anglophone continentale. C'est dans cet esprit qu'a été adoptée unanimement la loi 104. C'est cet esprit que le français doit prévaloir. Or, la loi 103, en remettant en selle les écoles-passerelles même si on en allongeait les délais de fréquentation d'un an à trois ans, le gouvernement québécois actuel permet directement l'anglicisation de plusieurs dizaines de milliers de Québécois à chaque génération.

4. Un concept de nation qui doit aller au-delà des mots

L'Assemblée nationale du Québec et le parlement canadien ont reconnu, en 2003 et en 2006, que les Québécois formaient une nation. Le sens moderne du mot nation est relativement proche du mot peuple; il implique notamment une histoire, une culture et une langue communes. Les Nations Unies reconnaissent qu'un de leurs buts est de « *développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes* ».

Or, lorsque la nation canadienne utilise sa cour suprême, dont les juges sont nommés par le parti au pouvoir, pour invalider la loi 104, elle contrevient au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'Assemblée nationale du Québec étant démocratiquement élue et représentative, sa décision d'adopter à l'unanimité une loi 104 mettant fin au phénomène des écoles-passerelles devrait avoir préséance sur la décision de la Cour suprême d'une nation canadienne se basant sur une Constitution n'ayant jamais été signée par le Québec.

De la même manière, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO reconnaît aux peuples qu'ils ont la « *la nécessité de prendre des mesures pour protéger la diversité des expressions culturelles, y compris de leurs contenus, en particulier dans des situations où les expressions culturelles peuvent être menacées d'extinction ou de graves altérations* ». ». Dans un contexte où les francophones ne forment même plus 3% de la population de l'Amérique du Nord et où de nombreux indicateurs font état d'un déclin de la langue française, on ne saurait blâmer le Québec de prendre de courageuses mesures pour assurer son avenir. C'est même l'exact contraire : on devrait blâmer le gouvernement actuel d'avoir épousé une vision étriquée de l'avenir de la nation québécoise en soumettant la survie des valeurs et de la langue françaises à la vision émergeant de la décision de la Cour suprême.

➤ Le Québec est français

La nation québécoise est francophone. Cette réalité devrait guider toutes les actions politiques de notre gouvernement. Les nations bilingues n'existent pas. Le linguiste français Albert Dauzat écrivait que « le bilinguisme, c'est le passage transitoire d'une langue à une autre » et Lionel Groulx écrivait que « le bilinguisme généralisé, c'est d'ordinaire, à sa première phase, l'agonie d'une nationalité ».

On ne peut pas travailler à accommoder des non-anglophones pour leur offrir un accès à un réseau d'éducation anglophone financé à même nos impôts, comme le propose le projet de loi 103, sans lancer le message que l'anglais constitue une langue tout aussi officielle et importante que le français au Québec. S'il le permettait, le Québec agirait à l'encontre de la normalité de la quasi-totalité des pays sur cette planète, qui financent un seul réseau public d'éducation dans la langue de la majorité sur un territoire donné.

Apprendre une seconde langue et choisir la nature de cette langue seconde doit constituer un choix personnel. Le rôle de l'État doit en être un de cohésion sociale et il ne fait aucun doute que le fait de permettre, même de manière détournée, à des francophones et à des nouveaux arrivants de fréquenter l'école anglaise ne peut que les inciter à délaisser la langue et la culture françaises au profit d'un bilinguisme qui, dans les faits, prépare un transfert linguistique vers l'anglais.

Un avis du Conseil supérieur de la langue française, publié en 2008, décrivait ce rôle-clé : « l'école, en plus de sa fonction traditionnelle, pourrait devenir non seulement un lieu d'acquisition de compétences, mais aussi un lieu physique de rencontre et de cohésion sociale de tous les habitants d'un quartier »⁶. En faisant de l'école française le carrefour unissant tous les citoyens du Québec, on œuvre ainsi à améliorer la cohésion sociale et on contribue à l'amélioration de la vitalité de notre langue commune.

En généralisant, voire en banalisant l'accès à l'école anglaise comme le propose le projet de loi 103, on permet de plus en plus à l'anglais de s'imposer comme langue commune alternative, un choix face au français. À partir du moment où cela devient le cas, le français perd de son utilité, contexte nord-américain et mondialisation obligent. À ce titre, l'expérience ontarienne est révélatrice. Un rapport sur la francophonie en Ontario, publié en 1995, expliquait :

« Pour de nombreux jeunes Franco-Ontariens, le français demeure la langue maternelle, mais il devient effectivement une langue seconde, enseignée comme un outil de communication, mais un outil plus ou moins efficace dans le contexte ontarien. Inconsciemment et naturellement, l'anglais, qui était au point de départ la langue seconde, se transforme subrepticement en langue première, celle qui exprime les réalités fondamentales de la vie, celle dont les mots portent une charge émotive, celle qui baigne dans une culture et une histoire ; en d'autres mots, la langue de Shakespeare. Pour plusieurs francophones minoritaires, Molière est rentré à Versailles ; ils ont le français comme langue maternelle, mais l'anglais comme langue première. De la bilinguisation de l'univers culturel, nous passons maintenant à la secondarisation de la langue française. »⁷

Si on permet le retour des écoles-passerelles et qu'on augmente ainsi la probabilité que des non-anglophones puissent s'inscrire dans le réseau public anglophone, on cesse de les intégrer à la réalité de la nation québécoise francophone, mais on leur offre une langue première devenue secondaire et infériorisés à la toute-puissante langue anglaise. On participe à la bilinguisation du peuple québécois et donc, à terme, à la disparition du français en Amérique; car jusqu'à preuve du contraire, et au mieux de notre compréhension de la chose, aucun peuple dont la langue était dominée, dans l'Histoire de l'humanité, n'a réussi à conserver durablement sa langue en devenant bilingue avec la langue dominante sur son propre territoire. L'exemple du gaélique

⁶ Le français, langue de cohésion sociale, Avis à la Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Conseil supérieur de la langue française, 2008, p.16.

⁷ « Réflexions critiques d'un chercheur », Jacques Cotnam, Agnès Whitfield et Yves Frenette, La francophonie ontarienne : bilan et perspectives de recherche, Hearst, Le Nordir, 1995, p. 337-338.

irlandais, langue officielle qui n'est plus parlée que par 3% de la population, devrait nous fournir le meilleur des exemples.

Nous ne sommes pas contre l'apprentissage d'autres langues, y compris l'anglais, mais la langue commune des Québécois doit demeurer le français. Le bilinguisme institutionnel et l'accès facilité aux écoles anglaises découragent l'intégration des nouveaux arrivants à notre société française et nuit à notre capacité d'assurer la survie de notre langue.

Conclusion

Le projet de loi 103 ne peut être analysé en vase clos. La situation du français au Canada et au Québec est trop critique pour qu'on puisse se permettre l'économie d'une analyse plus poussée des impacts potentiels d'ajouter, encore une fois, à la vitalité de l'anglais.

En permettant aux élèves non-anglophones d'avoir accès au réseau public anglais après trois ans dans une école privée non-subsidie, on augmente simplement la durée de ce passage sans en éliminer aucunement la possibilité. On rouvre au contraire bien grande la brèche qui avait pourtant été unanimement colmatée par l'Assemblée nationale du Québec par la loi 103, laquelle avait permis, bien modestement, d'arrêter l'hémorragie du réseau public français. On s'oppose également à une motion adoptée à l'unanimité par le parlement fédéral, le 28 octobre 2009, qui stipulait que le Québec a le droit de s'assurer que les immigrants qui arrivent au Québec apprennent le français d'abord et avant tout. C'est d'un outrage à la volonté tant de l'Assemblée nationale que du parlement canadien dont il s'agit.

Dans ce contexte, et compte tenu des nombreux problèmes expliqués dans ce mémoire, l'Impératif français propose six recommandations.

Recommandations

A. Le gouvernement du Québec doit appliquer la Loi 101 aux écoles privées non-subsidiees

L'application de la Loi 101 à toutes les écoles du Québec, subsidiees ou non, permettrait l'établissement de règles claires et favoriserait la cohésion sociale en s'assurant, une fois pour toutes, que l'accès aux écoles anglaises soit réservé aux anglophones de langue maternelle nés au Québec.

La Cour suprême elle-même, dans son jugement de l'automne 2009, reconnaissait implicitement la nécessité de ce choix et condamnait l'existence des écoles-passerelles :

« Selon l'article 72 de la CLF, l'enseignement se donne en langue française à tous les élèves, tant à la maternelle qu'aux niveaux primaire et secondaire, sur le territoire du Québec. Cette règle exprime un choix politique valide. L'Assemblée nationale peut légitimement vouloir faire respecter ce choix, sans dérogations autres que celles qu'imposent les droits linguistiques reconnus par l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. La création d'une voie d'accès quasi automatique aux écoles de la minorité linguistique par l'intermédiaire de ces écoles tremplins compromettrait la réalisation de cette volonté du législateur. Résoudre cette difficulté représente un objectif important et légitime. » [38]

Par ailleurs, comme le souligne la conclusion de l'Avis du Conseil supérieur de la langue française sur la question, la Constitution canadienne n'empêche pas l'application de la Loi 101 à ces écoles.⁸

Il doit être clair pour tous les citoyens que l'école publique anglaise constitue un accommodement réservé à la minorité traditionnelle anglophone, celle née au Québec. Dans un souci d'intégration et de cohésion sociale, le Québec se doit de faire comme la vaste majorité des États du monde en favorisant principalement un seul réseau d'éducation publique dans la langue de la majorité.

Il n'y a rien de négatif à vouloir imposer la Loi 101 aux écoles non-subventionnées. Il s'agit simplement, pour une nation sans pays, de se donner les moyens légaux d'assurer la survie de sa langue.

B. Le gouvernement du Québec doit invoquer la clause dérogatoire pour se soustraire à la décision de la Cour suprême du Canada

La clause dérogatoire permet à un gouvernement provincial de se substituer à un jugement de la Cour suprême. Son utilisation est légitime, car elle a été prévue à l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés adoptée par le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau. Elle a été invoquée par les deux principaux partis à l'Assemblée nationale dans les années 1980 pour protéger les dispositions les plus importantes de la Loi 101, notamment à propos des règles de l'affichage public.

Son invocation peut s'allier à la décision d'appliquer la Loi 101 aux écoles non-subventionnées et permettre à la nation québécoise d'appliquer ses propres décisions en matière d'éducation sans l'ingérence de la Cour suprême de l'autre nation.

C. Le gouvernement du Québec doit mettre fin au déséquilibre du financement entre les institutions francophones et anglophones.

À partir du moment où l'État québécois épouse l'idée que le français constitue la langue de cohésion sociale au Québec et que le réseau anglais doit servir exclusivement à la minorité anglaise de langue maternelle née au Québec, il n'est pas normal que ce réseau soit davantage financé que le poids démographique des anglophones de langue maternelle.

Impératif français recommande au gouvernement de financer le réseau public d'éducation anglaise proportionnellement au poids démographique de l'historique minorité anglo-québécoise, soit l'ensemble des anglophones de langue maternelle nés au Québec et ce, à tous les niveaux, du primaire à l'université. Si la minorité anglophone représente 5,4%

⁸ Avis sur l'accès à l'école anglaise à la suite du jugement de la Cour suprême du 22 octobre 2009, Avis à la Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Conseil supérieur de la langue française, p.42.

de la population, son réseau doit recevoir 5,4% du financement. Tout financement supérieur à cette proportion implique un sous-financement du réseau scolaire français et contribue à réduire la vitalité de la langue française au Québec.

D. Le gouvernement du Québec doit appliquer la Loi 101 au cégep

Une portion non-négligeable de francophones et près de 40 % des allophones choisissent le cégep en anglais. Ce passage vers l'anglais conduit plus tard – on l'a vu – à un emploi en anglais pour la majorité de ceux qui ont fait leurs études pertinentes en anglais. L'application de la Loi 101 au cégep permet de réitérer que l'éducation en français constitue la normalité au Québec et que le gouvernement n'a pas à financer l'anglicisation des francophones et des allophones, qu'il n'a pas à offrir l'éducation en anglais à tout immigré débarquant au Québec et le réclamant dès qu'il en a la possibilité.

E. Le gouvernement du Québec doit mettre fin au bilinguisme institutionnel et réitérer que le Québec constitue une société francophone

Il n'est pas normal que les villes majeures *canadiennes* où l'indice de vitalité linguistique de l'anglais est le plus élevé soient Montréal et Laval, deux villes québécoises. Il est malheureusement possible de vivre toute une vie uniquement en anglais au Québec. Tant et aussi longtemps que le gouvernement du Québec permettra qu'on offre l'anglais dans le cadre de tous les services gouvernementaux, de nombreux nouveaux arrivants n'auront pas besoin d'apprendre la langue commune.

Il doit être clair pour tous que le français constitue la seule et unique langue officielle au Québec et que le gouvernement a la tâche de mieux intégrer les nouveaux arrivants à la langue commune en s'adressant à eux dans la langue nationale, à l'image de ce que font la quasi-totalité des nations sur cette planète. En faisant du français la langue des services gouvernementaux, on contribue ainsi à améliorer la cohésion sociale.

F. Le gouvernement du Québec doit se questionner sur sa promptitude à répondre aux jugements de la Cour suprême du Canada

Puisque l'UNESCO reconnaît que les nations ont la nécessité de prendre des mesures pour protéger la diversité des expressions culturelles, cela signifie que le gouvernement du Québec a la *responsabilité* de prendre *tous les moyens* nécessaires pour y arriver, y compris de s'opposer à la Cour suprême du Canada.

Cette cour – il faut le rappeler – se base sur une constitution qui n'a jamais été entérinée par l'Assemblée nationale, tandis que ses juges ont été nommés par le gouvernement

d'une autre nation et qu'elle a servi, depuis l'adoption de la Loi 101, de garde-fou des intérêts des anglophones dans leur lutte contre l'établissement d'un Québec résolument français.

Le gouvernement du Québec doit cesser d'agir comme un simple gouvernement provincial et doit comprendre que si le Québec constitue une nation, il s'agit d'un gouvernement national ayant le devoir de protéger cette nation contre toute ingérence de la part d'une autre nation, y compris de sa Cour suprême.

Impératif français croit que le gouvernement du Québec devrait agir avec davantage d'audace et ne pas hésiter à confronter la Cour suprême lorsque les intérêts premiers du Québec sont en jeu. Une première étape serait très certainement la réintroduction de la clause Québec, permettant de réserver le réseau public anglophone du Québec strictement aux anglophones de langue maternelle nés au Québec.

Source :
Impératif français
Recherche et communications
C.P. 449, succ. Aylmer
Gatineau (Québec)
J9H 5E7
Téléphone : 819 684-8460
Télécopieur : 819 684-5902
www.imperatif-francais.org
Imperatif@imperatif-francais.org